

Conditions générales de location

Les présentes conditions générales sont valables dès le 1^{er} janvier 2020 et sont remises au client en même temps que le contrat de location. Le fait de passer commande implique l'acceptation formelle des présentes conditions générales, sauf dérogation expresse du Service Traiteur La Passion Sàrl.

Quittance et contrat :

La quittance du paiement de la location et la caution doivent être présentés avant la prise en main du bateau. Le contrat doit être retourné, au plus tard 24h avant la date de location. Le locataire accepte formellement les conditions de location du Service Traiteur La Passion Sàrl ainsi que la responsabilité pour les dommages occasionnés au bateau ou à autrui.

Le montant de la location doit être payé au plus tard le jour de la prise en main du bateau.

Toutes nos prestations s'entendent TVA incluse et sont facturées sur la base du contrat signée et/ou des services rendus le jour de l'événement en accord avec le locataire.

Service Traiteur La Passion Sàrl
Grégory Braillard
Route des Grands Bois 4a
1663 Epagny
Postfinance : 12-450244-3
IBAN : CH44 0900 0000 1245 0244 3
N° TVA : CHE-471.030.086 TVA

Toutes contestations sont à faire lors de la reddition du bateau ou par écrit dans les 10 jours suivants la location.

Annulation et report de location :

Le client doit informer le Service Traiteur La Passion Sàrl dans les meilleurs délais et par écrit toute annulation de commande au plus tard 4 jours avant la location.

En cas de notification d'annulation reçue moins de 4 jours avant la date de location, le Service Traiteur La Passion Sàrl, à titre d'indemnités, facturera à hauteur de 50% de la somme totale de l'offre signée par le locataire.

Font exceptions les mauvaises conditions météorologiques qui donnent droit à un report de location selon les dates disponibles. Le remboursement est exclu sauf en cas de force majeure.

Caution et assurance :

La caution de Fr. 200.- est payable avant la prise en main du bateau loué. La somme est restituée au retour du bateau pour autant que le bateau n'ait pas subi de dommages.

Le bateau est assuré en Casco complète avec une franchise de Fr. 300.-, à la charge du locataire en cas de sinistre. Le locataire est responsable de tous dégâts et/ou accidents refusés par l'assurance (négligence, ignorance, etc.)

Carburant :

20 litres de carburant sont compris dans le prix de la location. Le bateau est remis avec le plein d'essence et une réserve de 20 litres supplémentaires. Au-delà des 20 litres, l'essence supplémentaire sera facturée.

Règles de navigation :

Le locataire est chargé de s'informer et de respecter les règles de navigation sur le lac en lisant le dossier d'informations mis à disposition par le Service Traiteur La Passion Sàrl et du fascicule « Naviguer sur les eaux suisses ».

Le locataire doit être sobre et lucide pour piloter le bateau. Le taux d'alcool doit être inférieur à 0.5 ‰.

Le locataire est tenu responsable de toute infraction de la loi sur la navigation suisse des lacs intérieurs. Les connaissances des prescriptions de navigation dans la zone des rives, des limitations de vitesse et des priorités.

Nettoyages :

Le locataire s'engage à prendre soin du bateau et de le rendre en parfait état de propreté. Si d'éventuels travaux de nettoyage devaient être exécutés par le Service Traiteur La Passion Sàrl, suite à la reddition du bateau, ils seraient facturés à Fr. 50.- de l'heure au client.

Les déchets sont à évacuer par le locataire. Des containers à poubelles sont prévus à cet effet au lieu-dit La Pointe de Morlon (au bout du parking pour accéder au lac).

Localisation :

Le locataire est averti que les bateaux peuvent être équipés d'un système GPS.

Absence :

En cas d'absence injustifiées au jour et à l'heure convenus ou s'il n'y a aucune nouvelle du locataire, le Service Traiteur La Passion Sàrl se réserve le droit de relouer l'embarcation et de facturer le montant de la location au locataire absent.

Permis de pêche et matériel de pêche :

Les permis de pêche ainsi que le matériel de pêche ne sont ni inclus, ni fournis. Il appartient au locataire de faire les démarches nécessaires auprès de la préfecture pour l'obtention du permis de pêche.

For juridique :

Les parties font élection de for juridique exclusif à Bulle et déclare le droit suisse seul applicable pour tout litige découlant du présent contrat. Le locataire a pris note de la liste de l'inventaire de bord ainsi que des conditions générales.

Bon pour accord :

Lieu et date : _____

Signature
Locataire

Signature
Service Traiteur La Passion Sàrl

